

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/10/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 7 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 30/09/2022. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 30/09/2022.

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GOURIOU Véronique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, Mme GAGNARD Sylvie à M. CHARDRON Yann, M. GALLIEN Bruno à M. DE MALHERBE Raymond, Mme HERMENAULT Aurélie à Mme GOURIOU Véronique

Excusé(s) : M. GHYAMPHY Koffi

A été nommé(e) secrétaire : M. RICHARD Jean-Yves

2022/079 – Recensement de la population - Création postes agents recenseurs 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V, articles n° 156 à 158,
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,
Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer trois postes d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2023, dont l'enquête se déroulera du 19/01/2023 au 18/02/2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **la création** de trois postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population 2023 pour la période du 2 janvier 2023 au 18 février 2023, comprenant la période de formation, de repérage des adresses et d'enquête.

- **de fixer** la rémunération au prorata du nombre d'imprimés que les agents recenseurs auront collecté :

- Bulletin individuel : 1.74 € (1.60 € en 2017)
- Feuille de logement : 1.13 € (1.08 € en 2017)

- **de verser** à chaque agent recenseur :

- * un forfait de 65 € pour chacune des deux séances de formation

- * un forfait de 100 € pour la tournée de reconnaissance
- * un forfait de 50 € pour la mise sous pli

- **d'attribuer** une indemnité forfaitaire pour frais de déplacement comme suit :
- 150 € (100 € en 2017) pour chacun des agents recenseurs

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 11/10/2022
Le Maire
Monique TROTIN



Secrétaire de séance
M. RICHARD Jean-Yves

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. RICHARD", written over a horizontal line.